

On peut ajouter quelques poignées de tourteaux de lin, mais seulement au moment de la distribution, car les tourteaux de graines grasses tournent rapidement à la fermentation putride, et communiquent une odeur désagréable à la masse.

* *

Chanvre aquatique (Bur-marigold).— Cette plante est très commune dans les marais, les bois et les prairies humides, les fossés à eaux stagnantes, le long des ruisseaux et des rivières. Elle se propage facilement par ses fruits, qui s'attachent aux habits, aux poils des animaux, et quelquefois elle est en telle abondance qu'elle devient un fléau pour l'agriculture, qui ne peut s'en débarrasser que par un assolement. Elle est peu recherchée des bestiaux; cependant, quand elle est jeune, les moutons la mangent.

* *

Moyen de contrôler les ravages des insectes de toutes sortes.— Le cultivateur peut en quelque sorte contrôler les ravages causés par les insectes à nos différentes récoltes, et cela par plusieurs moyens entièrement à sa disposition, pour en diminuer le nombre ou les éloigner des champs en culture. En voici quelques-uns :

1o. Labourer tard à l'automne et toujours déchaumer le sol quand, par la rotation établie, la culture du blé-d'inde doit suivre ou que le sol est sablonneux.

2o. Lorsque les prairies doivent être gardées plus longtemps qu'à l'ordinaire, hersez énergiquement à l'automne, puis répandez sur le sol une légère couche de cendres ou de chaux.

3o. Nettoyez le mieux possible les champs infestés de mauvaises herbes et de toutes matières pouvant servir de refuge aux insectes.

4o. Aussitôt après les récoltes, enlevez les résidus des différentes récoltes, pour ne pas les laisser séjourner dans les champs, soit en les donnant en nourriture aux animaux, ou en les mettant en composts avec addition de chaux ou de cendres qui pourraient servir à la destruction des insectes qui s'y trouvent à l'état de larves.

Un moyen d'empêcher les insectes de se multiplier, c'est de tenir les champs dans un état constant de propreté, de même que les jardins et les vergers, et de n'y pas laisser séjourner, de l'automne au printemps, des débris de toutes sortes pouvant servir de refuge aux insectes de toutes espèces que les oiseaux ne peuvent atteindre.

À l'égard des vergers, il ne faut pas laisser sur le terrain des fruits tombés d'eux-mêmes, et qui souvent renferment des insectes. D'ordinaire le cultivateur, au moyen d'observations, peut arriver à connaître le temps d'éclosion des différents insectes dont les larves font des dégâts considérables aux récoltes de toutes sortes. Par cette connaissance le cultivateur peut être à même d'avancer le temps de la semence de telle ou telle plante, afin qu'elles soient dans un état avancé de végétation avant que les larves soient devenues à l'état d'insecte, pour y propager leur espèce; car d'ordinaire les larves s'attaquent plutôt aux jeunes plantes qu'à celles qui sont dans un état avancé de végétation et qu'ordinairement elles délaissent, au grand avantage des récoltes.

La rotation ou l'assolement des différentes récoltes, est encore un moyen important de contrôler l'augmentation des insectes, d'en diminuer le nombre, car par cela le cultivateur se prive de la nourriture qui leur était naturelle dans un champ en culture, et il les force de chercher ailleurs pour y trouver la nourriture qu'ils préfèrent.

RECETTE

Brewage adoucissant pour le rhume

Prenez deux onces de figues, la même quantité de raisins et de barley, une demi-once de racine de réglisse et une demi-once de graines de lin. faites bouillir le tout dans trois demiards d'eau jusqu'à ce qu'elle soit réduite à une chopine et passez au tamis. A prendre un verre à vin matin et soir, ou chaque fois que le rhume vous incommodera.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Municipalité du comté de Kamouraska.

Avis public est par les présentes donné par Alfred Potvin, secrétaire-trésorier du conseil municipal du comté de Kamouraska, que les terrains ci dessous mentionnés seront vendus à l'enchère publique, en le Palais de Justice, au Village de Kamouraska, MERCREDI, le 1er jour du mois de MARS prochain, à dix heures de l'avant midi, à défaut de paiement des taxes auxquelles ils sont affectés et des frais en résultant, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais avant la vente, savoir : Dans la municipalité de la paroisse de Sainte Anne de la Pocatière.

1o. Un terrain appartenant à Clément Thiboutot, journalier, absent, ou représentant inconnu, situé sur le troisième rang de la paroisse de Sainte-Anne susdite, désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du comté de Kamouraska pour la susdite paroisse de Sainte Anne, sous le numéro sept cent quarante-six, (746), circonstances et dépendances.

Taxes municipales..... \$0.81
Frais..... 1.00

Montant dû.....\$1.81

2o. Un terrain appartenant à George Dumais, journalier, absent, ou représentant inconnu, situé sur le premier rang de la paroisse de Sainte Anne susdite, désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du comté de Kamouraska pour la susdite paroisse de Sainte-Anne, sous le numéro quatre cent-un (401), circonstances et dépendances.

Taxes municipales..... \$4.50
Frais..... \$1.00

Montant dû..... \$5 50

Dans la municipalité de la paroisse de Saint-André :

Un terrain, situé en la dite municipalité de la paroisse de Saint-André, désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-André, sous le numéro cinq cent-quarante-trois (543), circonstances et dépendances. Lequel dit terrain est connu comme appartenant à Augustin St Pierre, de la paroisse de Sainte-Hélène.

Montant de toutes taxes municipales dues.... \$9.29

Donné sous mon seing, à Sainte-Anne de la Pocatière, ce cinquième jour de janvier, mil huit cent quatre-vingt-treize.

ALFRED POTVIN,
Secrétaire-trésorier du conseil municipal du
comté de Kamouraska.